



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214001554-20241212-241212H1593H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de *Thierry GALLEA, Maire*.

**Date de la convocation :** lundi 09 décembre 2024

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUCHE, Marine FOURGS, Marie DURAN

**Absents :**

**Pouvoirs :**

Véronique MORA a donné pouvoir à Mme Chantal GARROUSSIA Conseiller; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. Pierre SANCHEZ Conseiller; Marc VERNIER a donné pouvoir à Mme Marie DURAN Conseiller

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>12</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

**N° DEL20241212-004**

**CONTRAT D'ASSURANCE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait à 35 555,11 € par an pour l'assurance des risques statutaires 2024 des agents CNRACL et 719,33 € pour les agents IRCANTEC,

Considérant la proposition reçue de CNP Assurances,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, le contrat d'assurance couvrant les risques du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP Assurances et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1er



janvier 2025 au 31 décembre 2025, un contrat pour couverture des risques statutaires du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

**ARTICLE 1 -**

Retenir la proposition de la CNP Assurances.

**ARTICLE 2 -**

Conclure avec cette société pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un contrat au taux décomposé comme suit :

- 6,95 % (taux d'assurance) et 0,44 % (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à la CNRACL (contrat 1406D « version 2025 »),
- 1,55 % (taux d'assurance) et 0,10 % (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (contrat 3411H « version 2025 »).

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le , 12/12/2024

La secrétaire de séance

M. Fournas

Thierry GALLEA